

**Décision n°2024-105 du 27 juin 2024
portant habilitation d'inspecteur
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 206-2, L. 250-3 et suivants, L. 253-13 et R. 253-51 et suivants,

Vu la décision de n°2024-104 portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime, Mme Adla JAMMOUL, contractuelle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est habilitée, en sa qualité d'inspectrice, à procéder à l'inspection et au contrôle que nécessite l'application du titre V du livre II du même code, des règlements et décisions communautaires ayant le même objet et des textes pris pour leur application, en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes, des supports de culture et de leurs adjuvants.

Article 2

La présente décision sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 juin 2024.

Le directeur général de l'Anses

Pr Benoit VALLET